

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

A la demande de la commune de Pierre Bénite et en vue de maîtriser l'urbanisation à proximité d'une zone d'habitat et d'un bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des bâtiments historiques, la Communauté urbaine a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble situé sur son territoire, 93, rue Voltaire à Pierre Bénite.

Il s'agit d'un terrain de 1 404 mètres carrés ainsi que des constructions qu'il comporte, à savoir une maison et deux dépendances.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la commune de Pierre Bénite, qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, rachèterait ledit immeuble au prix de 401 000 F moyennant lequel il a été préempté et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B. Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la commune de Pierre Bénite ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n°1 179.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,